

**Bureau du 5 avril 2004**

**Décision n° B-2004-2129**

commune (s) : Saint Fons

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain, située 15-29, rue Emile Zola et appartenant à la société Tréfileries et Laminoirs du Rhône**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du désenclavement du quartier de l'Arsenal à Saint Fons, il est prévu la création de la partie nord de la rue Louis Blanc, entre les rues Mathieu Dussurgey et Emile Zola, sur une longueur de 160 mètres et une largeur de 12 mètres. Cette portion de rue longe quatre propriétés privées dont trois sont déjà acquises par la Communauté urbaine.

Il est soumis au Bureau le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain nu de 678 mètres carrés, libre de toute occupation, cadastrée sous le numéro 149 de la section AD.

Aux termes du compromis qui est présenté, la société Tréfileries et Laminoirs du Rhône céderait la parcelle en cause au prix de 121 000 €, conformément à l'avis des services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis relatif à la cession, par la société Tréfileries et Laminoirs du Rhône, d'une parcelle de terrain nu située 15-29, rue Emile Zola à Saint Fons.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer, le moment venu, ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0834 individualisée le 7 juillet 2003 pour un montant de 571 000 €.

**4° - Le montant** à payer, en 2004, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 300 - fonction 824, à hauteur de 121 000 € pour l'acquisition et de 2 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,